

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2022

Au programme : le plan de sobriété énergétique, les violences sexistes et sexuelles, les conseils médicaux, les congés de fin d'année, l'action sociale, le suivi des suicides



DERNIER CHSCT DE LA MANDATURE

La déclaration liminaire de la CGT (ci-jointe) reprend les principaux points de l'ordre du jour et dénonce le passage en force au scrutin électronique avec des systèmes non articulés d'un ministère à l'autre qui risque de décourager plus d'un.e agent.e.

Un plan de sobriété énergétique à l'arrache, qui en plus fait dans l'absurde !

1/ Alors que les normes en vigueur prévoient 21 à 22° pour travailler dans de bonnes conditions dans un bureau (travail statique et mental) **pas de chauffage au-dessus de 19 °C (18 °les jours rouges barème « ÉcoWatt »).**

2/ **pas de climatisation en dessous de 26 °C (réglage)** : idem depuis le temps les bâtiments auraient pu faire l'objet de rénovation énergétique plutôt que de payer des cabinets qui coûtent un bras !

3/ **travail en horaires décalés** si besoin pour éviter le black-out, sans pouvoir obtenir de précisions sur les modalités concrètes : venir travailler en heures creuses qu'est-ce que cela signifie ?

4/ **plus d'eau chaude sanitaire dans les espaces de travail**. La CGT l'a souligné : cette disposition non seulement contrevient au code du travail – Art 4228-7 - (pas grave : le gouvernement envisage tout simplement de le modifier sur ce point !) mais constitue une aberration sanitaire. Le COVID est toujours là, les autres maladies virales dont la prévention passe par le lavage des mains également ! Même les médecins présents en séance l'ont dénoncé ! Cette mesure poudre aux yeux n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact tant sur le plan des conditions de travail des agent.e.s qu'en matière de gain énergétique réel. Les recommandations sont que « *Le lavage des mains se fait à l'eau tiède (en évitant l'eau chaude qui aggrave l'irritation cutanée) et au savon doux et est suivi d'un séchage soigneux à l'aide d'un essuie-mains à usage unique* ». Le gel hydro-alcoolique n'est pas la solution. Quel résultat pour le ménage et la vaisselle dans les salles de repas réalisés à l'eau froide ? Pas d'eau chaude non plus pour se réchauffer les mains glacées après de longues minutes devant un ordi. Pour les agent.e.s avec des travaux salissants on fait comment ?!

5/ **accélération des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs** : il était temps ! Combien de bâtiments sont encore sans vannes thermostatiques (et on ouvre les fenêtres) ou sans isolation (on cuit et on gèle) ?

6/ **Installer des stationnement sécurisés pour les vélos** : ok avec quels moyens ?

7/ **Recours au télétravail** : économie sur les déplacements et optimisation de l'usage des bâtiments en fermant les locaux 3 voire 4 jours continus au lieu du seul week-end et en coupant le chauffage bien sûr ... on reprend le travail à 15 degrés ? on consomme combien en plus in fine ?

Sinon, on déclenche les PCA ou bien tout à coup les agents à qui on refuse de faire droit en totalité à leur demande de télétravail sont-ils devenus autonomes subitement ? !

La réévaluation de 15 % de l'indemnité de télétravail n'empêchera pas le transfert de charge sur les agents : 15 % de pas grand-chose, le compte n'y sera toujours pas ! Idem pour le plafonnement à 220 j par an : et si on passait au réel ?

8/ priorité à la visioconférence, maintien des formations à distance toujours pour limiter les déplacements.
Encore faudrait-il que nos systèmes soient enfin performants !

9/Signalement des organisations syndicales : nombre de situations remontées par la CGT relèvent sur le fond d'un problème de sexisme. Nous attendons toujours que ces situations graves fassent l'objet d'enquêtes IGAS sans que les agent.e.s concerné.e.s n'aient à déposer plainte : c'est le moins qu'on doive aux victimes. Le MI s'engage à poursuivre les travaux engagés

10/ Les SGCD sont empêtrés dans la gestion des questions d'amiante. La CGT demande qu'un appui technique sérieux leur soit apporté et rappelle que quelques fibres d'amiante suffisent. On ne peut pas traiter cette question par-dessus la jambe. C'est de la santé des agent.e.s dont il est question. Là où la présence d'amiante, y compris dans des sols dégradés, est avérée, la CGT demande qu'une attestation d'exposition soit remise aux agent.e.s. Le préfet Jacob est d'accord.

Disposer d'une attestation ne suffit pas pour autant à la faire reconnaître le caractère professionnel de la maladie. Le médecin de prévention présente au CHSCT a indiqué en outre, que les agent.e.s devaient faire l'objet d'une information sur la conduite à tenir, puisque les conséquences sur la santé d'une exposition à l'amiante peuvent apparaître jusqu'à 40 ans plus tard ! Le/la médecin de prévention dont relève l'agent.e soit recevoir copie de l'attestation d'exposition. L'agent.e doit faire l'objet d'une visite médical.e au moment de son départ en retraite et recevoir les explications nécessaires à la prise-en-charge, si la maladie devait survenir. Les services de l'inspection du travail ayant rejoint les DDI, nous devrions être exemplaires en matière d'amiante !

S'agissant du fonctionnement des CHSCT en cas de présence supposée ou avérée d'amiante, la CGT demande que les CHSCT d'un même site soient réunis conjointement. Le MI indique qu'il faut constituer un CHSCT de site et que les DUERP doivent être établis et actualisés.

Le représentant de la DEPAFI rappelle que des crédits sont disponibles pour les travaux d'analyse de la présence d'amiante. Ce n'est donc pas un sujet. Nombre des 906 sites récupérés en gestion par le MI avec la réforme territoriale, dont les DDI, n'ont pas de DTA et il faut partir de zéro. Les personnes qui suivent l'immobilier doivent acquérir les compétences nécessaires. Un travail de fond doit être réalisé et une note va être produite pour qu'un bilan de chaque bien en gestion soit fait. L'obligation de DTA incombe à l'Etat propriétaire ou au propriétaire si l'Etat est locataire. Tous ces éléments doivent être envoyés au SGAR qui chapeaute tous les SGCD.

11 / Questions diverses :

Suivi des SGCD :

La création des SGCD a dégradé les conditions de travail des agent.e.s et n'a pas amélioré le service rendu aux collègues : bien au contraire comme en atteste le rapport sénatorial publié en juin. Une mission inter-inspection est en cours dont les résultats seront publiés à la fin du 1^{er} trimestre 2023. Ils feront l'objet d'une rencontre avec les représentant.e.s du personnel.

Violences sexistes et sexuelles :

Au début de la mandature la CGT a fortement insisté pour qu'un groupe sur les Violences Sexistes et Sexuelles soient relancé. Pour le MI il conviendra d'examiner les modalités d'une déclinaison locale de la

prévention au-delà des fiches réflexes qui ont été diffusées. Les cellules d'écoute doivent être mobilisées et coordonnées.

Au vu des situations signalées çà reste un enjeu pour la mandature à venir. Il faut concrètement et obligatoirement former toutes les équipes de direction, disposer d'un portage politique fort au niveau des préfets pour que comme dans les Côtes-d'Armor par exemple, des initiatives de type Théâtre-Forum réunissent sur le sujet l'ensemble des agents. Pour le Préfet Jacob « le combat continue » c'est aussi ce que dit la CGT !

Les conseils médicaux dans la FPE : pilotés par les ministères sociaux et la DGAFP, le réseau des conseils médicaux doit impérativement faire l'objet d'une animation. Les instances doivent être accompagnées et les représentants du personnel doivent y occuper toute leur place.

Reconnaissance de la maladie de Lyme : Inscrite au tableau 19b des maladies professionnelles, les symptômes de la maladie apparaissent 48 à 72 h après la piqûre de tique. La maladie fait l'objet d'une désignation précise, ainsi que ses symptômes. Les professions concernées sont définies, mais il peut y avoir un élargissement en fonction des circonstances. En cas de piqûre, même en l'absence de symptômes, il convient de porter l'évènement sur le registre de sécurité pour prendre date par rapport aux délais de prise en charge.

Formation des membres des CSA et de la F3SCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité au Travail) : un Cabinet a été mandaté pour en réaliser le contenu, le cadre interministériel n'avançant pas assez vite. Les formations seraient dispensées au niveau régional et concerneraient (question de la CGT) les titulaires comme les suppléants. La CGT rappelle que l'actuelle réglementation permet aux représentants du personnel de choisir d'être formés pour partie par leur organisation syndicale (sous réserve qu'elle bénéficie d'un agrément en tant qu'organisme de formation par la DGT – Direction Générale du Travail, ce qui est le cas des confédérations syndicales comme la CGT, la CFDT, la CFTC ou FO)

Informations des membres du CHSCT Central des situations de suicides et tentatives de suicide

La DMAT est en appui des directions locales en cas de survenue d'une tentative ou d'un suicide. Une fiche réflexe « Que faire en cas de suicide » a été diffusée dans toutes les directions. Pour la CGT, la vraie question c'est la prévention des situations de suicide et la reconnaissance de l'accident de service.

Report congés de fin d'année : l'instruction est partie cette semaine dans les directions. Le report peut s'exercer dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Restauration collective : le problème rencontré par les agents de la CCRF devrait être réglé.

Action sociale : L'état des lieux est toujours en cours. Le groupe de travail sera relancé en 2023 avec les nouvelles instances. Le MI indique que ce GT n'a pas vocation à harmoniser les prestations d'action sociale, chaque ministère gardant sa compétence

DANS LES INSTANCES CENTRALES COMME LOCALES : ON NE LACHE RIEN !

